

Institut Mondial d'Art de la Jeunesse - IMAJ

Convention de prêt d'exposition Artothèque « Mémoires du futur® » « La terre, l'air, l'eau, le feu... la vie » 2011

Cette exposition a pour objet de promouvoir la diversité et la richesse culturelles qui sont exprimées à travers les créations artistiques des enfants et des jeunes conservées à l'Artothèque « Mémoires du futur® ».

Cette exposition est la propriété de l'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse qui en assure la gestion et l'évolution.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse situé à l'Hôtel du Petit Louvre, BP 279, 10008 Troyes Cedex, représenté par son Président Monsieur Michel Girost,
Ci-après dénommé par abréviation : **le prêteur**

d'une part,

ET

Organisme

Nom

Statut juridique

Adresse

Tél. Fax E-mail

Représenté par Monsieur ou Madame

Nom

Prénom

Adresse

Tél. Fax E-mail

Correspondant, ci-après dénommé par abréviation : **le preneur**

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

- Le preneur et le prêteur s'engagent à respecter les termes du présent contrat. Ils peuvent néanmoins, par accord mutuel, y ajouter, ou en retrancher certains termes, ou en modifier la formulation.
- Le prêteur se réserve le droit de reprendre immédiatement son prêt si les clauses du contrat ne sont pas respectées et décline toute responsabilité quant aux conséquences d'une telle action.

ARTICLE 2 : OBJET

L'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse met à disposition du preneur une exposition de l'Artothèque « Mémoires du futur® ».

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'EXPOSITION ET ÉTAT DU PRÊT

- L'exposition se compose de **30** tableaux dont la liste a été dressée et ajoutée en annexe.
- Le prêteur doit préparer à l'intention du preneur un rapport aussi détaillé que possible sur l'état du prêt afin qu'il puisse s'assurer qu'il ne prend aucun risque inutile.
- Au reçu du prêt, le preneur en vérifiera l'état d'après le rapport dont il retournera au prêteur, dans les quarante-huit heures qui suivront le déballage, un exemplaire où tout changement survenu dans l'état du prêt devra être noté. Il en sera de même lors du transfert du prêt dans une autre institution.
- Tout changement appréciable survenu dans l'état du prêt, que ce soit lors de son transport ou de son exposition, doit être immédiatement signalé au prêteur.

ARTICLE 4 : CONTENU DES PRESTATIONS AUTOUR DE L'EXPOSITION

- L'atelier de médiation pour l'exposition : une médiatrice professionnelle interviendra durant deux heures pour permettre une compréhension artistique de l'exposition. Elle sera accompagnée d'un(e) bénévole qui l'assistera et qui gèrera les jeux en lien avec l'exposition ainsi que les livrets pédagogiques (trois niveaux d'âge). Les jeux ne seront disponibles que pendant la médiation. Deux ateliers de médiation seront offerts à chaque commune dont un en temps scolaire et un en temps libre. La capacité d'accueil est de 25 élèves ou enfants par atelier.
- L'atelier d'éveil : il peut être mis en place selon les souhaits de nos interlocuteurs municipaux et/ou de l'enseignant. Il peut se pratiquer dans un autre lieu que celui de l'exposition. Un artiste interviendra durant deux heures dans un rôle pédagogique qui transmettra les bases de l'expression artistique. Toutes les fournitures d'arts plastiques seront à la charge de l'IMAJ. Deux ateliers d'éveil artistique seront offerts à chaque commune dont un en temps scolaire et un en temps libre. La capacité d'accueil est de 25 élèves ou enfants par atelier.
- Pour les prestations supplémentaires commandées et achetées par la commune (atelier de médiation, atelier d'éveil artistique, atelier pratique artistique) :
 - pour l'atelier de médiation de deux heures, la facturation sera de 200€ prix coutant.
 - pour l'atelier d'éveil artistique de deux heures, la facture sera de 200€ prix coutant.
 - pour l'atelier de pratique artistique de douze heures, une programmation établie par les trois parties nécessaire : commune et/ou école ou centre de loisir - artiste - IMAJ. Dans cet atelier, un projet artistique collectif sur le thème dédié à la commune doit être imaginé. Les matériaux et fournitures sont compris dans les tarifs, soit, 1600€ prix coutant pour un atelier de pratique artistique.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS ET FRAIS

Le preneur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer correctement la garde, la manipulation, le transport, le déballage et le emballage du prêt.

Le preneur accusera réception du prêt dès le déballage.

ARTICLE 6 : LIEU ET DURÉE

Le preneur s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition.

Ville : Lusigny-sur-Barse

Espace : La maison de la pêche

Date : du 11 au 21 décembre 2023

Date et heure de l'inauguration :

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les frais de communication seront à la charge du preneur. Cela implique pour le preneur de :

- Faire une **inauguration officielle** à laquelle seront conviés, sur carton d'invitation, le Président de l'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse, le Maire de la commune et les membres du Conseil Municipal, le Conseiller départemental du canton, les membres de la structure recevant l'exposition ainsi que tout autre personne dont la présence sera souhaitée par le preneur.
- **Inviter le public, adultes et enfants (établissements scolaires, centres de loisirs, associations, etc...)**, à se rendre à l'événement par une campagne d'affichage et la parution d'un article dans la presse locale
- **Mentionner le réalisateur de l'exposition**, à savoir l'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse, sur tout support d'information ou de communication se rapportant à l'exposition. Par ailleurs, l'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse mettra à disposition les éléments iconographiques nécessaires à la communication.
- **Comptabiliser le nombre de visiteurs** se rendant à l'exposition en notant, si possible, le nombre de groupes ou classes d'**enfants**.
- **Remplir le(s) questionnaire(s)-bilan** joint(s) en annexe.

ARTICLE 8 : VENTE DE CATALOGUES (facultatif)

Deux solutions apparaissent envisageables pour réaliser la vente de 50 catalogues dédiés à chacune des communes.

- Certaines communes sont dotées d'une régie qui peut entrer en fonction pour cette vente et cela en toute conformité.
- Chacune des communes peut, le cas échéant, acheter les 50 catalogues à 2€ (prix unitaire), l'IMAJ s'engageant de son côté à rembourser à la commune les catalogues non vendus à la fin de l'action et après restitution à IMAJ des catalogues non vendus.

ARTICLE 9 : TRANSPORT

Le transport de l'exposition est à la charge du preneur.

Date présumée d'arrivée des pièces :
Date présumée du retour des pièces :
Transport direct par l'emprunteur :
(indiquer le nom de la personne chargée du convoiement et le moyen de transport utilisé)
Transport professionnel :
(nom et adresse de la société de transport)
Tél. E-mail

ARTICLE 10 : ASSURANCE

- Le **preneur** s'engage à assurer l'exposition auprès d'une compagnie d'assurance de son choix. Cette **assurance de clou à clou** couvrira les dommages aux biens assurés : pertes ou vol qui pourraient survenir lors du transport, de la manutention et durant le prêt, détérioration éventuelle du matériel prêté.
- La police d'assurance ou d'indemnisation prendra effet immédiatement c'est-à-dire couvrira le prêt depuis son départ de chez le prêteur jusqu'au moment où il sera remplacé à l'endroit spécifié dans la police d'assurance ou d'indemnisation.
- En cas de perte totale, la police d'assurance ou d'indemnisation doit prévoir le versement d'une somme égale à la valeur agréée du prêt stipulée dans la police d'assurance ou d'indemnisation.
- En cas de survenance d'un sinistre, la police d'assurance ou d'indemnisation doit prévoir le versement d'une somme couvrant le remplacement ou la réparation du prêt endommagé et sa dépréciation. Si dans ce cas une franchise devrait s'appliquer, cette dernière devra être prise en charge par l'organisme emprunteur.
- Une attestation d'assurance devra **impérativement** être fournie par le bénéficiaire et être retournée à l'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse dans les plus brefs délais, sans quoi le prêt d'exposition ne pourra avoir lieu.
- Cette attestation devra obligatoirement mentionner les éléments suivants :
 - le titre de l'exposition
 - les dates de prise en charge et de restitution de l'exposition
 - l'objet de la garantie : garantie dommages aux biens assurés et ses champs d'application (transport, installation, séjour, démontage et stockage de l'exposition)
 - La valeur matérielle de l'exposition :
 - Valeur de cette exposition estimée à : **4 500 €**

Nom de l'assureur :
Adresse :
Tél Fax..... E-mail.....

ARTICLE 11 : SÉCURITÉ

- Le preneur prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant celles qui lui auront été prescrites par l'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité. De même, l'emprunteur doit assurer la surveillance du lieu où se tiendra ladite exposition.
- Au retour, le prêt sera emballé exactement de la même manière qu'à l'aller, en utilisant les mêmes caisses, emballages, rembourrages et autres accessoires, à moins qu'un changement ne soit expressément autorisé par le prêteur.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE L'EXPOSITION

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable de l'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse .

ARTICLE 13 : PHOTOGRAPHIE ET REPRODUCTION

Les œuvres prêtées demeurent la propriété de l'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse. Toute reproduction de ces dernières doit faire l'objet d'une autorisation écrite du prêteur.

ARTICLE 14 : PRIX ET ADHÉSION

L'organisme bénéficiaire d'une exposition issue de l'Artothèque « Mémoire du futur » est considéré comme adhérent de l'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse au titre de l'année en cours. Cette adhésion lui donne droit au prêt d'une seule exposition de 30 tableaux pendant 4 semaines par an.

Par la signature du présent contrat, l'emprunteur s'engage à observer les règles du contrat de prêt et à prendre toutes les mesures de sécurité opportunes pour restituer les pièces dans l'état où elles lui ont été confiées et les garantir contre tout risque quel qu'il soit, sans limitation, ni réserve.

Fait en deux exemplaires.

Signature du prêteur – Cachet

A Troyes, le 16 novembre 2023

Signature du preneur – Cachet

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

A le

*Michel GIROST
Président*